Réunion du 25 septembre 2020

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale M3

Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus A7
économes

Autorisation de mandats spéciaux

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article

L.4135-19,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant

délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional

relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales,

coopération interrégionale, affaires européennes et coopération

internationale

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser les mandats spéciaux présentés en annexe.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 29/09/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs